



Union Fédérale des Consommateurs
Que Choisir
Bulletin trimestriel aux adhérents
Juillet 2025 n° 84



Le bulletin de l'UFC-Que Choisir Essonne



Et si vous vous abonnez à la newsletter ?
<https://www.quechoisir.org/utis/newsletter>
De l'actualité une fois par semaine et c'est gratuit !

Sommaire

Vinted	2
Assurance - disparition de la carte verte	3
Combien de gigas avez-vous ?	3
Intoxication alimentaire après un repas au restaurant	3
Électricité, gaz, eau : quand les compteurs s'emballent	4
Billet d'humeur - la fidélité, une vertu qui ne paie plus	4
Faux colis	4
Piratage carte bancaire	5
Pratiques commerciales controversées en maternité	5
Entente sur les prix	5
Vous nous avez écrit	6
Les fausses origines "France"	7
Logement : droits et obligations	7
Médicaments périmés	7
Témoignage de Josette	7
Location saisonnière	8
Envie d'une nouvelle cuisine ?	8
Arnaque au matelas	8
Ecoles privées post-bac	9
Voyage en car	9
Donations exonérées d'impôts	9
Vente de forfaits mobiles	10
Chocolats	10
Arnaque à la tâche	10
Les recharges du green washing	10
Assurance voyage	11
Achat d'un véhicule d'occasion	11
Dépannage informatique à domicile	11
Le camping devient-il un luxe ?	12
Les patchs minceur	12
UFC Que Choisir Santé	12

Association locale UFC-Que Choisir Essonne,
Place du 19 mars 1962, 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE
3 rue Alfred de Musset, 91120 PALAISEAU
<https://essonne.ufcquechoisir.fr>
contact@essonne.ufcquechoisir.fr
téléphone 09 67 19 08 13

Vinted

Premier site de
vente de vêtements
devant Amazon et
Kiabi :

mais les arnaques montent en
puissance en 2025

Si vous êtes amateur de seconde main, Vinted est probablement devenue incontournable pour vous, mais soyez vigilants pour éviter les arnaques, particulièrement si vous êtes vendeur.

Parmi les pratiques les plus répandues, des retours frauduleux sont signalés : certains acheteurs renvoient un article endommagé ou complètement différent de celui reçu, tout en exigeant un remboursement. D'autres vont plus loin, affirmant n'avoir jamais reçu leur commande ou prétendant que le colis était vide. Dans ce contexte, les vendeurs se retrouvent piégés, sans moyen direct de prouver leur bonne foi, surtout face à un service client difficile à joindre.

Autre dérive de plus en plus fréquente : certains acheteurs signalent avoir reçu des contrefaçons... mais refusent ensuite de retourner le colis, bloquant ainsi toute résolution équitable du litige. Ces situations laissent les vendeurs dans une impasse et contribuent à fragiliser la confiance entre utilisateurs.

À l'inverse, plusieurs acheteurs témoignent de pratiques abusives de la part de vendeurs peu scrupuleux. Ceux-ci achètent en ligne des articles de très basse qualité – parfois pour quelques euros – et les revendent sur Vinted à des prix gonflés, en les présentant comme des articles de marque ou de qualité supérieure. La plateforme devient ainsi un terrain propice à la spéculation sur la méconnaissance des acheteurs.

Le vol de comptes, lui, se banalise. Une fois l'accès obtenu, les fraudeurs modifient les coordonnées bancaires du porte-monnaie virtuel pour détourner les fonds. À cela s'ajoute une recrudescence de tentatives de phishing, souvent camouflées en messages anodins, qui redirigent vers de faux sites imitant la plateforme. Certains escrocs exploitent même des profils piratés, affichant de fausses annonces alléchantes pour appâter leurs victimes.

Pour s'en prémunir, il est vivement conseillé de conserver des preuves lors des envois, de ne jamais sortir du cadre de la plateforme pour effectuer une transaction, et de renforcer la sécurité de son compte.

Enfin, n'oubliez pas que la plate-forme est située en Lituanie. En cas de difficulté, il sera très difficile d'obtenir un interlocuteur, et le service après-vente reste peu réactif.

En conclusion, que vous soyez acheteur ou vendeur, redoublez de vigilance : n'hésitez pas à demander davantage de photos (étiquettes, logos, détails, factures) avant tout achat, surtout pour des articles de valeur. Mieux vaut perdre un peu de temps que de perdre de l'argent.



ASSURANCE disparition de la carte verte

Les assureurs ne délivrent plus cette attestation annuelle depuis le 1^{er} avril 2025.

Pourtant ce document s'avérait très utile en cas d'accident. Au moment de remplir votre constat, en effet, vous devez y mentionner le nom, l'adresse de votre assureur, votre numéro et type de contrat.

En remplacement de la carte verte, les assurances vous proposent un mémo, sur lequel figurent tous les renseignements utiles, réclamez-le à votre assureur.



Combien de gigas avez-vous ?

Comme de nombreux français, vous en avez peut-être beaucoup trop. Il n'est pas rare d'avoir 100 ou 200 gigas mensuels alors que la consommation moyenne est autour de 15 gigas. La conséquence : vous risquez d'être tenté de consommer plus de données mobiles que vous en avez réellement besoin et... vous payez trop cher votre abonnement. L'ADEME et l'ARCEP* ont produit une étude sur le sujet et dénoncent ainsi une "aberration écologique".

L'ADEME propose, pour y remédier, de réfléchir à la « mise en place d'une tarification progressive sur les forfaits mobiles ». L'idée serait de créer une première « tranche gratuite », de 0 à 20 Go par exemple, puis « une tarification progressive pour la consommation de données en 4/5G » au-delà.

En attendant, l'ADEME recommande de privilégier l'utilisation du wi-fi plutôt que la 4 OU 5G.

Lien : https://librairie.ademe.fr/ged/9514/250219_ADEME_MAG_175_web.pdf

*ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.
ARCEP : Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.



INTOXICATION ALIMENTAIRE après un repas au restaurant : témoignage

A la suite d'un déjeuner au restaurant, j'ai été malade, avec tous les symptômes d'une gastro-entérite, je n'ai pas pu aller au travail le lendemain. Après réflexion, j'ai attribué cela à la quiche lorraine que j'avais mangée au restaurant. Mes collègues ayant choisi d'autres plats, ils n'ont pas été touchés. N'ayant pu obtenir un rendez-vous chez mon médecin, j'ai laissé passer mais j'ai perdu deux jours de congés.

Lorsque vous allez au restaurant, vous passez un contrat avec le restaurateur qui a plusieurs obligations :

- information : les menus et cartes doivent être affichés de manière lisible à l'extérieur de l'établissement et proposés à l'intérieur ;
- sécurité et loyauté : s'il indique que ses plats sont faits maison, il ne pourra en aucun cas vous servir un plat sous vide réchauffé ;
- repas de qualité : cette notion est cependant relative, vous ne pourrez avoir les mêmes exigences dans un restaurant de quartier avec une formule à 15 € et dans un restaurant gastronomique ; néanmoins le restaurateur doit respecter les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire... ;
- le restaurant ne peut refuser aucun client, sauf motif légitime : état d'ébriété d'un client, heure tardive, attitude pouvant troubler la quiétude des lieux...

Si vous tombez malade à la suite d'un repas pris dans un restaurant et souhaitez mettre en cause la responsabilité du restaurateur, vous devrez produire un certificat médical, mentionnant la date et l'heure de la visite. Vous conserverez précieusement la facture du restaurant. Vous pourrez aussi saisir les services de la DDPP (Direction départementale de la protection de la population).

Il sera toutefois très difficile de prouver que la maladie est directement liée au repas consommé au restaurant.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F22387>



ÉLECTRICITÉ, GAZ, EAU quand les compteurs s'emballent



Que ce soit pour l'électricité, le gaz ou l'eau, il est important de vérifier régulièrement ses compteurs et à l'occasion de changement de domicile, ceci s'avérera précieux en cas de litige ultérieur,

particulièrement si vous êtes prévenu 1 an après :

- vous entrez dans un nouveau domicile, relevez tous vos compteurs au moment de l'état des lieux d'entrée en présence du propriétaire ou de son représentant en cas de location, ou de l'ancien propriétaire en cas d'achat ;
- vous quittez les lieux, idem au moment de l'état des lieux de sortie, ou avec le nouveau propriétaire ;
- en cas de changement de compteur, relevez les index de l'ancien et du nouveau compteur en présence du technicien en charge de l'opération ;
- vérifiez régulièrement les index de vos compteurs afin d'en contrôler le bon fonctionnement. Les fournisseurs comme EDF vous proposent une télérelève tous les 2 mois, transmettez vos relevés à vos fournisseurs ;
- quand vous quittez un domicile, pensez à résilier vos abonnements en indiquant vos relevés de compteurs ;
- enfin, n'hésitez pas à faire des photos des index lors de vos relevés.

Ces précautions vous éviteront d'éventuelles erreurs, surconsommations, surfacturations et réclamations rebutantes.

Billet d'humeur de Bernadette La fidélité, une vertu qui ne paie plus ?

Assurée dans la même compagnie d'assurance (habitation + auto) depuis 38 ans (oui oui), je pensais naïvement être récompensée pour ces longues années de loyauté, lorsque j'ai souhaité renégocier les tarifs l'an dernier.

Que nenni, je me suis gentiment vu opposer une fin de non recevoir, tout au plus, aurais-je pu recevoir une médaille en chocolat. Pourtant, en allant chez les concurrents (en traversant la rue), je pouvais réaliser une économie annuelle de 270 euros. C'est seulement lorsque j'ai demandé un relevé d'information que j'ai été contactée et qu'il m'a été proposé une renégociation de mes contrats. Je n'ai pas donné suite et préféré la concurrence.

Ce scénario se répète avec les banques et les opérateurs téléphoniques : les nouveaux clients profitent d'offres alléchantes, tandis que les fidèles paient le prix fort. On invoque la loi du marché, mais qu'en est-il de la reconnaissance envers ceux qui restent ?



FAUX COLIS : encore et toujours

Quand Renée, 78 ans, a reçu ce SMS émanant de Mondial Relay en début d'année : "Votre livraison a été reprogrammée, veuillez prendre contact ci-dessous pour...", elle n'a pas hésité. Elle attendait en effet un colis, commandé plus tôt sur le site de Cdiscount. Elle a cliqué et payé la somme de 3,18 € avec sa carte bleue. En réalité, son colis était déjà dans sa boîte à lettres à ce moment là.

Le problème n'est pas tant dans la somme acquittée que dans le fait que ses données personnelles et de carte bleue se sont retrouvées ainsi volées et susceptibles de servir à une arnaque de plus grande ampleur, notamment dans l'arnaque au faux conseiller bancaire.

C'est pourquoi nous avons conseillé à Renée de faire opposition à sa carte bleue, ceci à titre préventif.

Ce genre de messages pullulent, les scripts se diversifient au fil du temps : **nous n'avons pas pu accéder à votre boîte à lettre, votre colis ne rentre pas dans la boîte, vous étiez absents lors du passage du livreur, votre colis n'a pu être livré, vous devez acquitter des droits de douane, pour reprogrammer une date ou choisir un autre lieu de retrait...**

Comme nous sommes nombreux à attendre un colis, les escrocs savent qu'ils ont toutes les chances de viser juste à un moment ou un autre.

Sachez que les sociétés de livraison ne demandent jamais de frais supplémentaires par sms.

Si vous avez reçu un mail : vérifiez l'adresse de l'expéditeur. Un site frauduleux utilise souvent des URL proches des sites officiels mais avec de légères différences (comme "mondials-relais.com" au lieu de "mondialrelay.fr").

Dans le cas (très rare) où des frais doivent être acquittés, le paiement doit se faire via une plateforme sécurisée avec une adresse en "https" .

En cas de doute, contactez le service client.



PIRATAGE DE CARTE BANCAIRE le risque discret du sans contact

Le piratage de carte bancaire sans contact est une menace bien réelle... et d'une redoutable simplicité. Grâce à un petit terminal, en vente libre et à l'origine destiné aux spécialistes en cybersécurité, les escrocs peuvent détourner cet outil pour siphonner les données de votre carte bancaire. Il leur suffit d'être à quelques dizaines de centimètres de vous – une distance facile à atteindre dans une file d'attente ou lors d'un passage en caisse – pour activer leur appareil et intercepter les informations de votre carte.

Ce dispositif fonctionne grâce à la technologie RFID (Radio Frequency Identification), qui permet de capter à distance les données transmises sans contact. Si le cryptogramme visuel (les trois chiffres au dos de la carte) ne peut être récupéré, les informations obtenues sont souvent suffisantes pour effectuer des achats en ligne sur des sites qui ne demandent pas ce code.

Une précaution peut limiter ce risque : l'étui anti-RFID. Ce type de porte-carte bloque les ondes et empêche toute lecture frauduleuse. Certaines banques en fournissent sur demande.

Plus radical : demander à votre banque la désactivation de la fonction « sans contact ».

Enfin, restez toujours vigilant, surtout dans les lieux bondés. Un escroc n'a besoin que d'un bref instant à proximité de votre poche ou de votre sac pour capter vos données.



DES PRATIQUES COMMERCIALES CONTROVERSÉES EN MATERNITÉ

Vous allez bientôt accoucher (mai, juin et juillet sont les mois où il y a le plus de naissances) et votre bébé sera probablement le plus beau de la maternité. Vous recevrez alors la visite d'un(e) photographe dans votre chambre, qui vous proposera d'immortaliser ses premiers jours de vie.



Babyvista, spécialisé dans la photographie de nouveau-nés a été cité dans les médias récemment pour certaines pratiques discutables. L'entreprise opère dans près de 200 maternités en France, réalisant environ 150 000 reportages par an. Les parents, souvent en période post-accouchement, se voient proposer une séance photo gratuite, avec une photo offerte, par des photographes qui entrent directement dans les chambres sans préavis.

Cependant, après la prise des clichés, les commerciaux insistent pour vendre des packs coûteux, pouvant aller jusqu'à 600 €. Cette pression commerciale agace de nombreux parents qui se sentent contraints de payer pour éviter un malaise ou refuser des photos déjà réalisées.

Ce type de vente est assimilée à de la vente à domicile, sachez que l'entreprise ne peut exiger votre paiement avant un délai de 7 jours et que vous bénéficiez d'un délai de rétractation de 14 jours.

ENTENTE SUR LES PRIX 12 professionnels de l'électro-ménager pris les doigts dans le pot de confiture

L'Autorité de la concurrence a infligé une amende totale de 611 millions d'euros à dix fabricants et deux distributeurs du secteur de l'électroménager pour avoir participé à des ententes verticales sur les prix entre 2007 et 2014. Ces pratiques consistaient à fixer des prix de vente imposés aux distributeurs, limitant ainsi la concurrence, notamment face à l'émergence des distributeurs en ligne.

Les entreprises concernées incluent BSH, Candy Hoover, Electrolux, LG, Miele, SEB, Smeg, Whirlpool, Boulanger et Darty. Les fabricants surveillaient l'application des prix recommandés et sanctionnaient les distributeurs refusant de s'y conformer (retards de livraison, exclusivités).

Ces pratiques ont empêché les consommateurs de bénéficier de prix plus bas, en particulier sur Internet, et ont été jugées particulièrement graves. La majorité des entreprises ont accepté la procédure de transaction sans contester les faits.

Source : <https://www.autoritedelaconcurrence.fr/fr/communiques-de-presse/lautorite-prononce-une-sanction-de-611-millions-deuros-lencontre-de-10>



Question

J'ai voulu acheter un mini hachoir électrique étiqueté 24 € dans le rayon de mon supermarché. Mais au passage en caisse le produit était facturé 34 €, le responsable n'a pas voulu appliquer le prix affiché en rayon. Pourtant, il me semblait que c'était le prix affiché en rayon qui devait prévaloir.

Rafaëlla à Limours



Réponse

En effet, les commerçants doivent respecter le prix affiché. Si le prix en rayon diffère de celui en caisse, le consommateur peut réclamer l'application du prix le plus faible des deux. Cette règle s'applique également aux achats en ligne.

Mais si le prix affiché est trop bas pour être crédible, le vendeur est en droit de refuser la vente. Dans votre cas, la différence entre les deux montants peut justifier le refus du commerçant, d'appliquer le prix affiché en rayon.

Question

Avec mon épouse, nous avons acheté sur Internet, un circuit de 10 jours en Irlande. Ne parlant pas anglais, nous avons opté pour ce voyage car le guide accompagnateur était francophone. Cependant, durant toute la durée de notre voyage, nous avons été accompagné par un guide ne parlant que l'anglais. Pouvons-nous obtenir une indemnisation ?

Jean-Michel à Corbeil Essonnes



Réponse

Oui en effet, le prestataire était tenu de respecter les termes du contrat. Il vous suffit d'adresser un courrier recommandé avec accusé de réception, en joignant le contrat mentionnant cette prestation.

Conseil : lorsque vous faites certains achats sur internet, notamment lorsqu'il y a un enjeu important, faites des captures d'écran. En effet, certaines plates-formes peuvent facilement faire disparaître certaines mentions, il vous sera alors difficile de prouver leurs engagements au moment où vous avez réalisé votre achat.

Question

Célibataire et habitant un 16 m², j'ai pour habitude de faire de petits achats. J'ai voulu acheter deux cannettes de bière, alors qu'elles étaient vendues par lot de 6. Le caissier m'a refusé l'achat, prétextant que les bières étaient vendues par pack de 6. En a-t-il le droit ? Ceci m'était déjà arrivé pour un savon.

Mickaël à Evry



Réponse

Il est possible de détacher un produit de son lot si par ailleurs, le produit se vend à l'unité. Ceci est donc parfaitement admis pour une bouteille d'eau ou une conserve de légumes, mais ne le sera pas sur un pack de yaourts par exemple.

Question

J'ai réservé et payé une chambre d'hôtel, mais je me suis rendu compte une heure après que je m'étais trompé dans la date de réservation. Est-il possible d'annuler sans frais ou d'obtenir un remboursement malgré cette erreur ?

Hicham à Ris Orangis



Réponse

Dans son rapport 2023, le Médiateur du tourisme a conclu qu'un consommateur ayant annulé une réservation non remboursable ne pouvait pas prétendre à un remboursement. La réservation ayant été faite en ligne sans intervention humaine, et aucune preuve d'erreur du professionnel ou de dysfonctionnement du site n'ayant été apportée, la responsabilité ne peut être imputée au prestataire. Par conséquent, aucun remboursement n'a été recommandé.

LES FAUSSES ORIGINES "France" sur les fruits et légumes



Alerte sur l'arnaque de la fausse origine "France" dans les étals de fruits et légumes.

Cette "francisation" consiste à afficher une origine française pour des produits venant en réalité du Maroc ou d'Espagne. Les pratiques sont diverses : manipulations entre grossistes, étiquettes remplacées par de nouvelles, reconditionnements (après récupération des cageots abandonnés sur les marchés)... La DGCCRF, après plus de 4 600 contrôles l'année passée, a constaté 34 % d'anomalies, touchant surtout les melons, pêches, et nectarines.

Sachant que les fruits et légumes français sont vendus en moyenne 20 % plus cher, aucun produit n'est vraiment épargné par ces pratiques frauduleuses.

Pour éviter ces pièges :

- méfiez-vous des prix trop bas en début de saison ;
- comparez les prix des stands français ;
- si seul un stand propose des produits « français » hors saison, interrogez le vendeur ;
- privilégier les labels français (IGP Label rouge AB...).

MÉDICAMENTS PÉRIMÉS encore actifs longtemps après

Une analyse menée par UFC Que Choisir en octobre 2024 sur 30 médicaments périmés révèle qu'ils conservent leur efficacité bien au-delà de leur date limite.

Lire la suite sur le site : <https://essonne.ufcquechoisir.fr/?p=1672>



LOGEMENT : vos droits et obligations à portée de clic

Locataire, propriétaire ou bailleur, vous avez un projet de construction, cherchez un logement, rencontrez des difficultés ou un litige ? Pour des informations pratiques, juridiques ou fiscales, rendez-vous sur anil.org.

Ce site, géré par l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL), vous aide à :

- comprendre vos droits et obligations ;
- résoudre les conflits liés au logement ;
- bénéficier des aides financières disponibles.

En Essonne, l'ADIL vous offre un accompagnement personnalisé pour répondre à toutes vos questions. L'AL UFC Que-choisir Essonne est présente au conseil d'administration de l'ADIL.

Rendez-vous sur anil.org et <https://www.adil91.org/>



Pas d'adresse mail, pas de tringle à rideaux : témoignage de Josette

Je me rends chez Leroy Merlin décidée à acheter une tringle à rideaux repérée auparavant.

Dans le magasin je demande au vendeur s'il sera possible de faire installer cette tringle par l'enseigne.

Le vendeur me répond gentiment : « Oui, donnez moi votre adresse mail. »

Je lui indique que je n'ai pas d'adresse mail (précision : j'ai 87 ans).

« Ah bon ! » répond le jeune homme, interloqué. « Mais comment vous faites ? » me demande-t-il, pas loin d'ajouter : « Mais de quelle planète venez-vous ? »

Il finit par me dire : « Dans ce cas, ce ne sera pas possible. »

Stupéfaite, je lui réponds : « On n'est quand même pas obligé d'avoir une adresse mail ? » et tourne les talons.

NDLR : chère Josette, voici ce que vous auriez pu répondre à ce jeune vendeur : « Ecoutez mon petit, en 1947, on a reconstruit tout un pays sans adresse mail. Je pense qu'on peut bien poser une tringle à rideaux sans. »



LOCATION SAISONNIÈRE pour ne pas payer les dégâts des locataires précédents



Pour vos prochaines vacances, vous avez opté pour une location avec arrivée autonome. Pratique, certes, mais attention : l'absence d'état des lieux à l'entrée peut se retourner contre vous. Des propriétaires peu scrupuleux n'hésitent pas à vous rendre responsable de dommages qui étaient peut-être déjà là avant votre arrivée : taches sur le canapé, liner de piscine percé, vaisselle ébréchée, voire objets manquants ou volés.

Dans ce type de situation, une question clé se pose : les dégâts ont-ils eu lieu avant ou après votre venue ? Sans preuve, il est difficile de contester des accusations injustes... et votre caution pourrait s'envoler.

Conseils pour vous protéger :

- à votre arrivée, filmez et photographiez chaque pièce, les équipements, et les éventuels défauts visibles et notez l'heure et la date de vos prises ;
- en cas de problème, signalez-le immédiatement par écrit (SMS ou email) au propriétaire ;
- faites de même au moment de votre départ ;
- si possible, privilégiez les locations où un état des lieux est prévu à l'entrée et à la sortie.



Elle accepte facilement un rendez-vous pour examiner l'état du matelas potentiellement usagé. Sans surprise le verdict sera de le changer alors que cela ne s'avérait pas nécessaire ; en effet, ce lit n'était plus utilisé, de plus, ma tante ne reçoit pas.

Elle nous raconte cette mésaventure, un peu embêtée car elle prend conscience un peu tardivement que des personnes sont entrées chez elle et qu'elle a fait une dépense importante qui n'était pas du tout justifiée.

Malgré nos recherches et démarches, il ne lui a pas été possible de se rétracter, ni de se faire rembourser. Le matelas a bien été changé, mais deux hommes sont rentrés chez ma tante sans la présence d'un tiers de confiance. Ma tante aurait pu faire l'économie de cette dépense inutile et ne pas prendre le risque d'un abus plus grave.

ENVIE D'UNE NOUVELLE CUISINE ?

Commander une nouvelle cuisine, c'est un peu comme participer à un marathon : excitant au départ, épuisant au milieu, et plein de surprises (pas toujours bonnes) à la fin.

Voici les points clés à prendre en compte.

Signature du devis :

- le devis fixe le prix, les meubles, l'électroménager, les plans, et les dates de livraison et d'installation ;
- une signature en magasin ou en foire engage définitivement : pas de délai de rétractation de 14 jours.

Prises de mesures :

- si le cuisiniste mesure votre pièce et se trompe, il est responsable ;
- si vous prenez les mesures, vous assumez la responsabilité en cas d'erreur.

Garanties :

- les meubles et l'électroménager bénéficient des garanties de conformité et contre les vices cachés.

Délais de livraison :

- une date précisée sur le devis doit être respectée ;
- en l'absence de date, livraison et installation doivent être effectuées sous 30 jours.

En cas de problème :

- retards ou malfaçons justifiant un préjudice donnent droit à des dommages et intérêts.

Enfin, vérifiez le sérieux du cuisiniste. Pour vous y aider : <https://www.qualitel.org/particuliers/pros-batiment/choisir-cuisiniste/>

Dossier complet : <https://www.quechoisir.org/guide-d-achat-cuisine-n69795/>



Témoignage ARNAQUE AU MATELAS chez tata Yvette

Ma tante Yvette, 78 ans, sort de son petit supermarché habituel. Elle est alors sollicitée par des vendeurs qui exposent des matelas neufs à l'extérieur du magasin. Ces derniers lui proposent de se rendre chez elle pour évaluer le besoin. Très sociable, elle vit seule et n'est pas très méfiante.

ÉCOLES PRIVÉES POST-BAC mirage après Parcoursup



Alors que Parcoursup livre ses premiers verdicts, des milliers de lycéens se retrouvent sans affectation ou relégués à des vœux qu'ils n'avaient pas envisagés. C'est souvent à ce moment que surgissent les écoles supérieures privées payantes, promettant réussite, employabilité et parcours sur mesure. Mais derrière ces promesses séduisantes se cache une réalité bien moins reluisante, dont le scandale du groupe Galiléo n'est qu'un exemple symptomatique.

Ce groupe, l'un des leaders de l'enseignement supérieur privé en France et en Europe, a fait la une pour ses pratiques douteuses : frais de scolarité exorbitants, opacité sur les diplômes délivrés, méthodes commerciales agressives et formations aux contenus parfois creux. Une situation qui illustre les dérives d'un secteur en pleine explosion, mais largement déréglé.

En effet, le paysage de l'enseignement privé post-bac est devenu une jungle. L'offre de formation est pléthorique, mais souvent peu lisible : certaines écoles ne délivrent aucun diplôme reconnu par l'État, ou ne proposent que des titres RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) validés par le ministère du Travail, et non par celui de l'Enseignement supérieur. Cette distinction, essentielle, est pourtant rarement expliquée aux étudiants, qui confondent diplôme d'État et simple certification professionnelle.

VOYAGES EN CAR

FlixBus, BlaBlaCar : en cas de retard

Vous pouvez réclamer une compensation au transporteur si le car est parti avec au moins 2 heures de retard ; en revanche, vous ne pourrez obtenir de compensation si votre car est parti à l'heure mais arrivé en retard.

A savoir :

pour ne pas être oublié sur une aire d'auto-route, veillez à respecter scrupuleusement le temps de pause annoncé car **le chauffeur n'a aucune obligation d'attendre les retardataires.**



Pire, de nombreux établissements n'ont pas de contrôle académique réel. Les programmes ne sont ni validés, ni suivis par des instances universitaires. Les partenariats avec des entreprises sont parfois fictifs ou simplement « évoqués » dans les brochures, sans convention formelle ni débouché concret. Certains étudiants découvrent, une fois engagés, que les stages sont à trouver seuls, que les cours sont assurés par des intervenants peu qualifiés, ou même que l'école change de nom ou d'adresse en cours d'année pour fuir des contentieux.

À cela s'ajoute un marketing agressif, qui cible particulièrement les jeunes désorientés par Parcoursup. Salons d'orientation, publicités ciblées sur les réseaux sociaux, témoignages enjolivés, « journées portes ouvertes » scénarisées et brochures ultra-léchées laissent croire à une vie étudiante dynamique et des débouchés garantis. Tout est fait pour vendre, parfois au détriment de l'éthique. Les familles s'endettent, espérant assurer un avenir à leur enfant, pour se rendre compte trop tard que la « porte de secours » était en réalité une impasse.

Certes, toutes les écoles privées ne se valent pas. Certaines offrent un encadrement sérieux, des partenariats solides, et une réelle insertion professionnelle. Les écoles d'ingénieurs privées reconnues par la CTI (Commission des titres d'ingénieur) ou les écoles de commerce bénéficiant de l'accréditation CEFDG (Commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion) sont, par exemple, soumises à des critères stricts. Mais dans un secteur aussi peu régulé, le tri est difficile, et les arnaques nombreuses.

Face à ces dérives, plusieurs voix appellent à un encadrement plus strict, une certification des écoles réellement sérieuses, et une meilleure information des étudiants. Car dans l'ombre du désengagement croissant de l'État dans l'enseignement supérieur, un marché juteux s'est développé — souvent au détriment de ceux qu'il prétend servir.

Aider ses enfants ou petits-enfants à devenir propriétaires ou à rénover UNE DONATION ÉXONÉRÉE D'IMPÔTS JUSQU'EN 2026

Depuis le 15 février 2025, une mesure exceptionnelle permet aux parents, grands-parents ou arrière-grands-parents de faire une donation en argent à leurs descendants sans payer de droits de donation, à condition que les fonds soient utilisés pour l'acquisition ou la rénovation énergétique d'une résidence principale.

Source et détails : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A18081>



VENTE DE FORFAITS MOBILES

ce que pointe du doigt

l'UFC-Que Choisir

Une récente étude de l'Observatoire de la consommation de l'UFC-Que Choisir révèle des pratiques discutables dans les boutiques de téléphonie mobile. Sur 789 magasins visités, 43 % des enquêteurs bénévoles ont été orientés vers un forfait plus cher que nécessaire.

Les enseignes Orange et SFR s'en sortent à peine mieux, avec respectivement 64 % et 61 % de recommandations adaptées, contre seulement 57 % chez Bouygues et 51 % chez Free. La Poste Mobile arrive en dernière position avec seulement 45 % de conseils pertinents, bien que ses tarifs restent parmi les plus abordables.

L'étude met aussi en lumière un manque de curiosité des vendeurs : 43 % n'ont même pas demandé les besoins réels en data de leurs clients mystères. De plus, certains tentaient d'imposer une offre fibre ou omettaient de mentionner le coût de la carte SIM, pourtant variable selon les opérateurs.

Ces résultats interrogent sur la qualité du conseil en boutique et la nécessité pour les consommateurs d'être bien informés avant de souscrire un abonnement.

UFC-Que Choisir vous propose son comparatif : <https://www.quechoisir.org/comparateur-forfait-mobile-n43896/>

Source : <https://www.quechoisir.org/enquete-boutiques-de-telephonie-4-clients-sur-10-mal-orientes-n165028/>



LES CHOCOLATS

« Dubaï style » et Feastables



Vous en avez certainement entendu parler : ils séduisent par une stratégie marketing efficace mais masquent une réalité moins alléchante : ils sont chers, très sucrés, ultra transformés, et parfois contaminés par des substances nocives.

Leur succès repose davantage sur la viralité des réseaux sociaux que sur leurs qualités gustatives ou nutritionnelles réelles. Prenez la peine de comparer leur prix avec ceux de votre chocolatier préféré, vous serez surpris.

<https://www.quechoisir.org/actualite-chocolat-dubai-style-et-feastables-que-valent-ces-chocolats-promus-par-des-influenceurs-n165896/>

ARNAQUE À LA TÂCHE : + 44 les raisons de ne pas décrocher



Une vague d'appels frauduleux depuis des numéros en +44 touche la France depuis quelques mois. L'arnaque, connue sous le nom d'« arnaque à la tâche », propose une rémunération en échange de missions en ligne, mais exige d'abord un

paiement.

On vous proposera une rédaction de commentaires, de noter des produits... Si les premiers gains semblent faciles, les tâches deviennent rapidement irréalisables, poussant les victimes à dépenser davantage.

Cette escroquerie, autrefois diffusée via les réseaux sociaux, est désormais menée par téléphone. Elle pourrait être liée aux récents vols massifs de données personnelles. Bien que les appels semblent provenir du Royaume-Uni, l'origine réelle serait l'Asie.

Cybermalveillance.gouv.fr recommande de ne pas répondre aux numéros inconnus, de refuser ces offres et, en cas de paiement, de conserver les preuves et porter plainte.

Billet d'humeur de Jeanne : LES RECHARGES DU GREEN WASHING

On nous les vend comme des alternatives vertes, responsables, respectueuses de l'environnement. Les recharges de gel douche, de lessive, de savon... censées réduire les emballages, alléger notre empreinte carbone. Sur le principe, rien à redire mais j'aimerais bien qu'on m'explique pourquoi leurs prix sont souvent quasi identiques au produit complet. Où est l'économie annoncée ? Où est la récompense pour le consommateur qui fait l'effort ? La promesse d'un geste éco-responsable se transforme en green washing bien ficelé.



ASSURANCE VOYAGE : Une dépense inutile ?



L'assurance voyage est souvent proposée automatiquement lors de l'achat de prestations de voyage, car elle constitue une source de revenu pour les vendeurs.

Cependant, elle n'est pas toujours indispensable, contrairement à ce que l'on peut croire.

En effet, il est fort possible que vous bénéficiez déjà d'une assurance avec votre carte bancaire (à condition de payer votre prestation avec). Plusieurs niveaux de couverture vous seront proposés en fonction de votre carte, vérifiez vos garanties.

La responsabilité civile et l'option « villégiature » de votre assurance habitation couvrira certains risques également.

Enfin, s'agissant de dépenses de santé, vous bénéficierez de votre sécurité sociale et mutuelle dans tous les pays de la communauté européenne (vous avancerez les frais dans le pays si nécessaire et en demanderez le remboursement à votre retour).

Avion : sachez que vous êtes aussi protégé par les réglementations européennes en cas de retard, annulation ou refus d'embarquement (remboursements, indemnités).

Certaines situations rendent l'assurance indispensable :

- visas pour certains pays (ex. Russie, Chine) qui exigent une attestation d'assurance ;
- annulations pour cas de force majeure (maladie, accident), mais attention aux conditions strictes ;
- Activités à risque : sports extrêmes, montagne, etc.

 **Conseils pratiques :**

- demandez la Carte Européenne d'Assurance Maladie ;
- inscrivez-vous sur le site Fil d'Ariane pour recevoir des alertes à l'étranger ;
- lisez bien les conditions des assurances proposées et comparez les offres.

Conclusion : l'assurance voyage peut être utile, mais pas systématiquement nécessaire. Avant de payer, évaluez vos besoins réels et vos garanties déjà en place.

En savoir plus : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/informations-pratiques/preparer-son-depart/assurances/>

ACHAT D'UN VEHICULE D'OCCASION éviter les pièges

Quelques recommandations

La déclaration de cession d'un véhicule fait l'objet du formulaire Cerfa N° 15776*01 qui doit être rempli et signé par le vendeur et l'acquéreur : s'il y a plusieurs cotitulaires (plusieurs propriétaires), chacun doit le signer.

Le vendeur doit vous remettre :

- l'exemplaire N° 2 du certificat de cession ;
- le certificat de situation administrative (non gage) daté de moins de 15 jours ;
- la carte grise du véhicule barrée avec la mention « vendu le (jour/mois/année/heure) » la signature du ou des vendeurs ;
- la preuve du contrôle technique si le véhicule a plus de 4 ans datant de moins de 6 mois ou de moins de 2 mois si une contre-visite a été prescrite.

Il est recommandé également de :

- vérifier le modèle exact du véhicule et sa date de 1ère mise en circulation ;
- demander le carnet d'entretien et/ou les factures d'entretien/réparations ;
- demander le certificat HistoVec (historique du véhicule) <https://histovec.interieur.gouv.fr/histovec/acheteur> ;
- essayer le véhicule.

Attention aux garanties complémentaires optionnelles (payantes) qui peuvent vous être proposées :

- que couvrent elles ?
- montant maximum des couvertures ?

Si l'achat se fait par le biais d'un professionnel, celui-ci doit vous remettre absolument une facture acquittée détaillée indiquant entre autres type exact du véhicule, kilométrage et éventuelles garanties.

Sauf exception, ne partez pas avec le véhicule sans la carte grise.



LE DÉPANNAGE INFORMATIQUE À DOMICILE



Le dépannage informatique à domicile se démocratise, notamment grâce à un crédit d'impôt de 50 % qui allège les coûts (le professionnel doit être agréé « Services à la Personne »).

Il s'adresse en particulier aux personnes âgées, isolées, ou peu mobiles, mais aussi à ceux dont les besoins ne peuvent être traités en boutique ou à distance. Votre PC fixe ne démarre plus, votre installation domotique (caméras, thermostat connecté) vous joue des tours... Il peut être utile d'avoir un bon technicien dans son carnet d'adresses. A domicile, vous pourrez garder un œil sur ce qui est fait, ce qui est rassurant en cas de données sensibles. Le technicien pourra aussi optimiser l'ensemble de votre installation (connexion, imprimante, objets connectés...).

Les points de vigilance porteront sur les risques liés à des prestataires non qualifiés, ou à de mauvaises pratiques. Choisissez bien votre professionnel (références, bouche à oreille, avis clients...), il doit être agréé. Et méfiez-vous des prix trop bas. Un bon technicien donne aussi des conseils durables, pas seulement une solution immédiate.

LE CAMPING DEVIENT-IL UN LUXE ?

Il est loin le temps où l'on plantait sa canadienne entre deux haies mal taillées, pour une poignée d'euros la nuitée. Le camping à l'ancienne est en train de disparaître. En vingt ans, 1 600 campings ont fermé en France, principalement des structures modestes et familiales proposant des emplacements nus à bas prix. Un recul qui frappe de plein fouet les vacanciers les plus modestes.

À l'opposé, les grands complexes montent en puissance. Dotés de parcs aquatiques, de mobile homes tout confort et de services étoilés, ces établissements affichent des tarifs jusqu'à 2 400 € la semaine en haute saison. Ils attirent une clientèle en quête de confort... mais excluent de plus en plus ceux qui venaient pour des vacances simples et abordables.

Ce virage est largement piloté par les grands groupes et les fonds d'investissement. Pour rentabiliser des parcs aquatiques coûtant jusqu'à 4 millions d'euros, les campings misent sur les mobile homes, plus rentables que les parcelles nues. Résultat : les emplacements pour tentes disparaissent, remplacés par des hébergements standardisés.

Face à cette transformation, des voix s'élèvent. « Si on supprime les emplacements nus, une partie des Français ne pourra tout simplement plus partir en vacances », alerte un gérant engagé dans une pétition pour « sauver le vrai camping ». Derrière la promesse d'un « air de liberté » au bord d'une piscine, ce sont des vacances populaires qui s'éteignent doucement.



LES PATCHS MINCEUR

Un business abusif



Les patchs minceur sont souvent présentés comme une solution miracle pour perdre du poids sans effort. Le discours commercial est bien rodé : les vendeurs mettent les consommateurs en confiance en leur expliquant qu'il suffit de coller le patch sur la zone à affiner pour observer des résultats visibles. Cette approche marketing joue sur la simplicité et la promesse d'une perte de poids localisée, ce qui séduit de nombreuses personnes en quête d'une solution rapide et facile.

Cependant, le docteur Cohen, spécialiste en nutrition, explique pourquoi cette méthode ne peut pas fonctionner. D'une part, la peau est une barrière

relativement imperméable, ce qui empêche le passage efficace des substances prétendument amincissantes. D'autre part, même si ces substances parvenaient à pénétrer l'épiderme, leur concentration est extrêmement faible et insuffisante pour avoir un réel impact sur la combustion des graisses ou le métabolisme.

Pour une perte de poids efficace et durable, une alimentation équilibrée et une activité physique régulière restent les seules méthodes scientifiquement prouvées.

D'autres arnaques répandues : <https://www.doctissimo.fr/nutrition/diaporamas/regime-les-10-arnaques-les-plus-repandues-sur-internet#p9>

QUE CHOISIR SANTÉ LE MAGAZINE

3 piliers essentiels garantissant la fiabilité de nos informations

Afin de vous proposer des informations de santé totalement fiables, **Que Choisir Santé** s'appuie sur trois fondements majeurs :

➔ **une expertise reconnue.**

Nos contenus sont élaborés en collaboration avec des professionnels de santé qualifiés : médecins, professeurs de médecine, chercheurs, pharmacologues... Leur compétence garantit la rigueur scientifique de nos articles ;

➔ **une indépendance totale.**

Nous sommes une association à but non lucratif. L'UFC – Que Choisir est totalement indépendante et n'est affiliée à aucun groupe industriel, économique ou politique. Cette autonomie est le gage d'une information libre de toute influence ;

➔ **zéro publicité, 100 % objectivité.**

Nous refusons toute forme de publicité. Ce choix clair nous permet de vous offrir des analyses impartiales, sans conflit d'intérêt, pour une transparence maximale.

<https://abonnement.quechoisir.org/magazine/que-choisir-sante>

